



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 juin 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GATEAU et M. Alain DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. BOURDOUNE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Excusés : M. Mickaël DEDIANNE, M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU-MONFOURNY.

N° 2024-082 C : CESSIION DE LA PARCELLE BÂTIE CC n°53, ROUTE DE PRESSURES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
Vu la demande d'acquisition de la parcelle bâtie située à Clamecy, route de Pressures, cadastrée section CC n° 53, d'une surface de 4 824 m², présentée par Messieurs OMURI Fatlum et Isuf,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 20/12/2023,
Considérant l'état de la charpente et de la toiture du bâtiment principal et la nécessité d'engager d'importants travaux de remise en état,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 13/06/2024,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre à Messieurs OMURI Fatlum et Isuf, ou à toute société qui pourrait se substituer, la parcelle bâtie située à Clamecy, route de Pressures, cadastrée section CC n° 53, au prix de 40 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Suivent les signatures.



Stas BOURDOUNE
Maire